



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent document a pour but de préciser les droits et les devoirs des licenciés de Saint Martin badminton (S.M.B)

ARTICLE I

Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres de la section. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

ARTICLE II

Pouvoir du bureau

Les décisions sont prises par le bureau. La politique de la section est appliquée par le bureau et son président. En cas d'égalité lors d'un vote, à quelque niveau que ce soit, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE III

Assemblée générale

Toutes les personnes licenciées à la section S.M.B se doivent de participer à l'assemblée générale. La communication des comptes de la section a lieu lors de cette assemblée générale au cours de laquelle ils sont approuvés. Des détails peuvent être donnés oralement à cette occasion. L'assemblée générale ordinaire est tenue une fois par an.

ARTICLE IV

Compétences

Les personnes encadrant les entraînements sont toutes en possession, au minimum, d'un diplôme d'initiateur de badminton. L'entraînement Compétition est, dans la mesure du possible, dispensé par un titulaire du brevet d'état.

ARTICLE V

Ponctualité-sanctions

Pour le bon déroulement des entraînements, la ponctualité, par respect des entraîneurs et des autres joueurs est de mise. Un avertissement verbal pourra être donné par l'entraîneur. En cas de récidive non justifiée une exclusion temporaire peut être envisagée par le bureau.

ARTICLE VI

Comportement sportif

Le premier principe d'un sportif est de respecter son sport ainsi que son adversaire. Tout licencié présentant un mauvais esprit et/ou un mauvais comportement risquant de nuire à l'image de la section et du badminton, tant à l'entraînement qu'en compétition se verra averti verbalement. Si le comportement de la personne incriminée ne s'améliore pas, les membres du bureau statueront sur les éventuelles sanctions à prendre. Ses sanctions pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive en passant par la non inscription en tournoi de la dite personne.

ARTICLE VII

Matériel

La pratique du badminton se déroule dans des structures municipales, avec du matériel. Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement. Il appartient à chaque joueur d'acquiescer sa propre raquette. Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue.

ARTICLE VIII

Inscriptions tournois adultes

Tout joueur souhaitant participer à un tournoi devra envoyer son inscription et son règlement à l'organisateur de celui-ci. *Rappel : tout joueur inscrit à un tournoi (quel qu'il soit) et qui ne s'y présente pas, doit justifier de son absence (certificat) sous peine de sanction définie par le règlement fédéral.*

ARTICLE IX

Inscriptions tournois jeunes

Tout jeune souhaitant participer à un tournoi devra s'inscrire près du responsable « jeunes » avant la date limite d'inscription. Les frais d'inscriptions aux différents tournois seront avancés par la section et payés par les familles à l'issue de la saison.

Pour information, un tournoi par enfant sera pris en charge par la section.

ARTICLE X

Volants

Les volants sont à la charge des joueurs sauf pour les entraînements, les compétitions par équipe (interclubs), les RDJ, TDJ, TRJ et le tournoi organisé à Saint Martin du Fouilloux.

ARTICLE XI

Cordage

La section « badminton » vous propose de corder votre raquette au prix de 13€. Chaque raquette devra être donnée à l'entraîneur qui vous la redonnera une fois cordée en échange de votre règlement (par chèque à l'ordre de S.M.B). Dans le cas où il y a de nombreuses raquettes à corder, les compétiteurs seront prioritaires. En cas de mauvais état, le cordeur peut décider de ne pas prendre votre raquette en charge.

ARTICLE XII

Certificat médical

Tout joueur voulant pratiquer le badminton devra avoir fourni le certificat médical agréé par la fédération de badminton avant d'accéder aux entraînements. S.M.B dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec la section.

ARTICLE XIII

Interclubs

Tout joueur désirant participer à la compétition interclubs s'engage à être présent à toutes les rencontres sauf raisons valablement justifiées.

ARTICLE XIV

Licences

La section consent une réduction tarifaire pour les familles. La cotisation est payable en une ou trois fois. Toute licence réglée à S.M.B ne pourra être remboursée partiellement que si la raison évoquée semble valable pour le bureau. Tout autre joueur, licencié dans un autre club, devra acquitter un montant représentant la différence entre la licence fédérale et la cotisation de la section.

ARTICLE XV

Communication

Les différentes activités de S.M.B font l'objet d'informations communiquées par affichage dans la salle de sport et/ou, par circulaire, et/ou par adresse électronique, et/ou sur le site Internet du club. Toutefois l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents de la section.

ARTICLE XVI

Etat d'esprit

S.M.B se doit d'être une section respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement.

Article XVII

Responsabilité

S.M.B se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du badminton. S.M.B n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement. S.M.B décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle d'entraînement.

ARTICLE XVIII

Encadrement « jeunes »

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance.

Toute adhésion à un créneau « jeunes » entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement.

La demande d'adhésion des mineurs sera accompagnée d'une autorisation parentale (transports, droit à l'image...). La signature par un parent responsable fait loi.

Lors d'un tournoi, dans la mesure du possible, un joueur adulte « compétition » coachera les jeunes. Il sera demandé (par roulement) aux parents d'accompagner les enfants et de les encadrer lors de ces journées.

ARTICLE XIX

Habilitation

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le bureau est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE XX

Créneaux horaires –vacances scolaires

Les créneaux horaires sont attribués chaque année à la section par la mairie de St Martin du Fouilloux. Ainsi, certains créneaux horaires pourront être réquisitionnés par la mairie pour des événements extérieurs à la section. Ces dates d'indisponibilité sont diffusées dès que possible par courrier électronique.

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des jeunes sont systématiquement suspendues. Pour les adultes, un aménagement est proposé selon les dispositions des responsables volontaires et la disponibilité de la salle.

ARTICLE XXI

Modification et réclamation

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une assemblée générale ou par décision du bureau. Toute réclamation doit être adressée par écrit au président.

Règlement créé par le bureau de la section badminton le 10/07/2014